

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 23 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 132/2023

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES -
REMISES GRACIEUSES

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt trois novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 17 novembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier), Mme Bihan (pouvoir à M. Nicolas), M. Simonet (pouvoir à Mme Lelion)

Absents non excusés :

M. Louarn, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Didier Quéraud a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES - REMISES GRACIEUSES :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

• *Admissions en non-valeur*

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre collectivité et qui n'ont pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.

Les dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle Emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

Il convient d'en admettre la non-valeur pour un montant de :

Budget principal	4 906.90 €
Budget annexe Activités Périscolaires	4 804.01 €
TOTAL	9 710.91 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer et de statuer sur cette proposition qui se soldera par un mandat à l'article 6541 de chaque budget concerné.

• *Créances éteintes*

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les créances éteintes

Ces créances sont irrécouvrables par nature et s'imposent donc à la collectivité et au comptable. Elles ne peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à une meilleure fortune.

Il convient de valider les créances éteintes pour les montants suivants :

Budget principal	113.20 €
Budget annexe activités périscolaires	1 561.77 €
TOTAL	1 674.97 €

• *Remises gracieuses*

La Ville de Rezé émet toute l'année des titres de recettes en contrepartie d'une prestation de service.

La famille « compte Concerto 42986 », utilisatrice des services périscolaires sollicite une remise gracieuse de ses dettes de services périscolaires (factures en cours).

Les parents sont demandeurs d'asile, sans ressources et en grande précarité avec leurs deux enfants de 1 et 7 ans, le plus âgé bénéficiant de l'aide humaine mutualisée aux élèves handicapés.

Après vérification et analyse des éléments communiqués par la famille, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant de 40,92€ par une annulation des factures périscolaires émises entre juin et aout 2023 sur le budget annexe périscolaire :

- Facture de juin-juillet 2023 (n°749160) 38,94 €
- Facture d'aout 2023 (n° 751256) pour 1,98 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-1 et L1617-5

Vu l'instruction comptable M57

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2023 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

Budget principal	4 906.90 €
Budget annexe activités périscolaires	4 804.01 €
TOTAL	9 710.91 €

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6541 de chaque budget concerné.

- Valide les créances éteintes sur le budget de l'exercice 2023 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

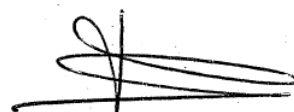
Budget principal	113.20 €
Budget annexe activités périscolaires	1 561.77 €
TOTAL	1 674.97 €

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6542 de chaque budget concerné.

Accepte les remises gracieuses suivantes sur le budget annexe périscolaire, et dit que la dépense correspondante est inscrite au budget :

- ✓ Facture de juin-juillet 2023 (n°749160) 38,94 €
- ✓ Facture d'août 2023 (n° 751256) pour 1,98 €

La maire,
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20231123-16807-DE-1-1
Date de télétransmission : 24/11/23
Date de réception préfecture :24/11/23

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023